



**DELIBERATION N° 25/010 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À MME LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPECIALE À A SIGNORA PRESIDENTE
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

REUNION DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier, la Commission Permanente, convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n°18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des

instances constatatives,

- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2023 portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de la frontière maritime et voix de la Corse dans la mise en œuvre du traité du Quirinal entre la France et l'Italie,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, pour sa participation au déplacement suivant :

- Deuxième réunion du comité de coopération frontalière franco-italien institué par le traité du Quirinal, le vendredi 7 février 2025 à Nice.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JANVIER 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU À A SIGNORA
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LA PRÉSIDENTE DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Objet : Mandat spécial accordé à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement ci-après indiqué par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

- Deuxième réunion du comité de coopération frontalière franco-italien institué par le traité du Quirinal, au titre de représentante de la Corse aux côtés du Président du Conseil exécutif de Corse. Cet évènement se tiendra le vendredi 07 février 2025 à Nice.

Ce déplacement fait suite à la délibération n° 23/088 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 juin 2023 portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de la frontière maritime et voix de la Corse dans la mise en œuvre du traité du Quirinal entre la France et l'Italie. Celle-ci sollicitait notamment la mise en œuvre dans des délais rapides du comité de coopération frontalière susmentionné et demandait que les autorités et les collectivités corses y soient associées, notamment l'Assemblée de Corse et la Collectivité de Corse.

Le comité sera coprésidé par les ministres de l'Europe et des affaires étrangères, MM. Jean-Noël BARROT et Antonio TAJANI.

Il examinera les progrès réalisés depuis la réunion d'installation qui s'était tenue le 31 octobre 2023 à Turin sur les enjeux de coopération frontalière alors évoqués.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.